

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 092

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public entre le football club FCMNVDB et la Ville de Marcoussis pour un emplacement le samedi 6 septembre 2025 lors de la Fête du Village

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2020-045 en date 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2024-108 en date du 7 juin 2024 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer une offre de restauration et buvette lors de la 5^e édition de la Fête du Village.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec le club de football FCMNVDB qui a pour objectif de favoriser le développement du football en général et en particulier au sein de l'entente sportive entre Marcoussis, Nozay et La-Ville-du-Bois, pour un emplacement dans le parc des Célestins à Marcoussis lors de la journée du samedi 6 septembre 2025 pour la Fête du village.

N° DEC2025 –092

ARTICLE 2

Le droit de place pour la journée d'occupation du domaine public par des associations est gratuit.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 7 mai 2025

Le Maire,
Olivier Thomas

